



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 28 septembre 2023

Objet de la délibération

**CREATION SUPPRESSION, MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
PERMANENTS**

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Laure LE MARÉCHAL , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY à Philippe PERRONNO , Joël TRÉCANT à Yves GUYOT , Marie-Françoise CÉREZ à Anne-Laure LE DOUSSAL , André HARTEREAU à Claudine CORPART , Frédéric TOUSSAINT à Guillaume KERRIC , Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC à Michèle DOLLÉ .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Alain HASCOËT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines

N° 2023.09.030

CREATION SUPPRESSION, MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Lisenn LE CLOIREC

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le principe de la carrière, fondement de la fonction publique française, garantit au fonctionnaire de voir progresser, du fait de son ancienneté, sa rémunération indiciaire, et lui offre par ailleurs des possibilités d'accéder à des grades et cadres d'emplois de niveau supérieur.

Dans le cadre du départ en retraite d'un agent affecté au service Sports et Vie associative, et après proposition d'évolution de l'organisation du service, qui amène à ne pas maintenir l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 55 %.

Dans le cadre de la politique de résorption de l'emploi précaire et compte tenu de besoins identifiés comme pérennes car répondant aux taux d'encadrement et au niveau de prestations requis, il est envisagé la création d'1 emploi d'ATSEM, de 5 emplois d'adjoint d'animation et d'2 emplois d'adjoint technique couverts par des emplois contractuels depuis au moins deux ans, sur une quotité de temps de travail à 100 % et 80 %.

Il est également envisagé de faire évoluer la quotité de temps de travail de 3 emplois d'adjoint technique affectés à l'entretien ménager des locaux et en restauration, afin d'intégrer les heures complémentaires effectivement réalisées depuis près de 2 ans et qui correspondent aux besoins du service,

Aussi, il convient de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Filière	Suppression			Création			Service
	Grade	Nb	TT	Grade	Nb	TT	
Animation				Adjoint d'animation	2	TC	Enfance au 01.01.202 4
				Adjoint d'animation	3	TC	Enfance au 01.09.202 4
Médico-sociale				ATSEM	1	TC	Scolaire au 01.01.202 4
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	1	TNC 19,25/35 ^{ème}				SVA au 01.01.202 4
	Adjoint technique	2	TNC 30/35 ^{ème}	Adjoint technique	2	TC	Scolaire au 01.10.202 3

	Adjoint technique	1	TNC 28/35 ^{ème}	Adjoint technique	1	TNC 32/35 ^{ème}	Scolaire au 01.10.202 3
				Adjoint technique	1	TC	Scolaire au 01.01.202 4
				Adjoint technique	1	TNC 28/35 ^{ème}	Scolaire au 01.01.202 4

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour un poste vacant au tableau des emplois, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-14, de l'article L 332-8 1° ou de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le Tableau des Emplois Permanents adopté par l'organe délibérant le 30.06.2023,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 07 septembre 2023,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 28 août 2023,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date 11 septembre 2023,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents selon les modalités précisées ci-dessus,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération et 6 abstention(s) (Fabrice LEBRETON, Aurélia HENRIO, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Michèle LE BAIL, Hilal SAFAK)

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr